

Transcription du document du mois de juillet 2026, AncDK429, pièce 4

Feuillet 1

[en marge : Certificat contenant qu'à Menin le pontgelt¹ est le 60 du prix de la vente et que les bourgeois n'en sont exempts que pour les matériaux qu'ils employent à leurs bastiments. Il est rapporté pour justifier de l'usage du pays de Flandres ; 16 juillet 1683]

1. Bourgmestre et eschevins de la ville de Menin certifient à
2. tous qu'il appartiendra, que ceux du domaine du Roy en
3. cette ville, comme fermiers du grand tonlieu² par eau du Roy
4. en cette dite ville, ont droict de se faire payer de chasque
5. bateau chargé de marchandise qui passe, ou repasse cette
6. ville, ou qui deschargent, ou chargent en icelle, scavoir
7. ceux qui sont chargé de foing, paille, fumier, bois, toutte
8. sorte de chaux, pierres, bricques, grey, carreaux à paver,
9. gallere³, porcelinne, et cetera payent marchgelt⁴ qui est
10. pondgelt, à scavoir de payer deux pattards⁵ de chasque
11. livre de gros du prix de l'achapt, là où ils ont chargé
12. lesdites marchandises. Bien entendu que les habitans ou
13. bourgeois de cette dite ville faysant venir par lesdits bateaux
14. toutte sorte de bois, bricques, matériaux, qu'ils ont necessaire
15. pour battir, ne doibvent aucun droict mais les bourgeois
16. faysant trafficque ou marchandise par debit en icelle
17. doibvent le mesme droict. Affirment de plus que les
18. marchandises en tonneaux doibvent selon leur grandeur et
19. qualité, comme aussy les draps, laines, thoiles, fils, se payent
20. par pacq⁶, et tous les aultres marchandises et denrees icy
21. dessus non specifiez, payent selon le tarriff dudit tonlieu.
22. En signe de quoy avons faict confirmer le present
23. certificat avecq le seel aux causes de ladite ville et
24. le seing manuel de notre greffier pensionnaire le 16 juillet
25. 1683, tesmoing estoit signé Brakelman et sellé.
26. Accorde avecq son originel tesmoing
27. Signature : AL De Brier

Notes :

¹ **Pontgelt** (étymologie "pont" = poids et "gelt" = argent) : droit urbain de passage perçu sur la valeur brute des marchandises pondéreuses (de poids élevé et livrées en vrac) traversant Dunkerque pour être vendues par des étrangers ou des marchands forains non bourgeois de la cité, puis consommées ailleurs. Il se distingue de l'**octroi**, qui est un droit perçu sur les marchandises entrant dans une ville pour son approvisionnement.

² **Tonlieu** : en droit féodal, le tonlieu désigne un impôt prélevé aussi bien sur l'étalage des marchandises sur les marchés que sur les droits de passage à l'entrée des ponts, des ports et des marchés, acquitté par leurs usagers, en particulier les étrangers. Il s'agit ici du « **grand tonlieu par eau** ». Le grand tonlieu énumère les produits de grande valeur (notamment les épices, la cire, le beurre et les fromages), qui sont pesés avec soin plutôt que mesurés selon leur contenance, ainsi que les taxes particulières applicables à chacun d'eux. La mention « **par eau** » indique que ces marchandises transitent par voie fluviale. Enfin, la fonction de fermier du tonlieu peut être comparée à celle d'un receveur de péage : il est chargé de la perception de cet impôt, sans appartenir à la haute administration financière.

³ **Gallere** : étymologie sujette à caution mais il semblerait qu'il s'agisse de récipients (plats, assiettes, vases, ...) en faïence possiblement importés d'Espagne

⁴ **Marchgelt** ou **marktgeld** : droit perçu sur les biens vendus dans un ambacht (ou ambagt). À l'époque, l'ambacht était une subdivision territoriale de la Flandre occidentale. Menin, ville aujourd'hui située en Belgique, à la frontière française, appartenait à cette province. Bien qu'actuellement néerlandophone, elle relevait alors de cet espace administratif flamand.

⁵ **Pattard** : monnaie frappée dans les Pays-Bas bourguignons à partir du XVe siècle (territoire correspondant aujourd'hui à la Belgique, au Luxembourg, aux Pays-Bas et au nord de la France). Un pattard vaut un vingtième de florin. Ainsi, deux pattards équivalent à un dixième de florin, soit environ 2,4 sols tournois ou 0,12 livre tournois. En valeur approximative actuelle, cela représenterait de l'ordre de 1,80 euro, sous réserve des limites inhérentes à toute conversion entre monnaies anciennes et actuelles.

⁶ **Pacq** : apocope du mot « paquet » (assemblage de choses liées ensemble). L'apocope est une figure linguistique consistant en la suppression d'un ou de plusieurs phonèmes à la fin d'un mot, comme dans « télé » pour « télévision ».